



2-13-281 NOTE DE PRESENTATION

Projet de décret instituant le Comité National de l'Innovation et de la Recherche Industrielle

L'Innovation et le développement technologique sont désormais, des enjeux clés pour la compétitivité des entreprises. Pour le Maroc, il s'agit de construire dès aujourd'hui un écosystème adéquat incluant les entreprises innovantes, les porteurs de projets, les universités, les centres techniques, les organismes de capital risque et les pôles de développement technologiques.

L'objectif à moyen terme est de positionner le Maroc dans le club des pays producteurs de technologies, de permettre l'éclosion d'une économie à forte valeur ajoutée mais aussi de renforcer l'image du Maroc au niveau international et donc son attractivité pour les investissements. A plus long terme, il s'agit de préparer dès aujourd'hui des relais de croissance qui deviendront vitaux pour notre économie.

Pour consolider les initiatives déjà entreprises au sein d'une vision globale, donner une nouvelle impulsion à l'innovation et rattraper le retard enregistré par le Maroc dans ce domaine par rapport aux pays développés mais surtout par rapport à certains pays émergents et concurrents, le Ministère de l'Industrie du Commerce et des Nouvelles Technologies a mené une démarche participative de réflexion, incluant l'ensemble des acteurs impliqués dans la sphère de la recherche et de l'innovation au Maroc, notamment les autorités gouvernementales concernées, les entreprises, les universités et les opérateurs financiers.

Cette démarche intitulée Initiative Maroc Innovation a permis de définir ensemble un plan d'action pragmatique qui reprend les projets les plus réussis et les expériences internationales les plus intéressantes. Les grandes lignes de ce plan ont été présentées et validées lors du Premier Sommet marocain de l'Innovation organisé, en juin 2009, à Skhirate, sous le Haut Patronage de Sa Majesté le Roi Mohammed VI.

Cette stratégie nationale de l'innovation, portée aujourd'hui par le Ministère de l'Industrie du Commerce et des Nouvelles Technologies, le Ministère de l'Education Nationale de la l'Enseignement Supérieur de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique et la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM), a fixé les objectifs quantitatifs suivants :

- Produire 1000 brevets marocains à l'horizon 2014 ;
- Créer 200 start-up innovantes à l'horizon 2014.

Le principe de base ayant conduit à la définition de ce Plan a consisté à analyser la chaîne de valeur de l'innovation et à définir les composantes qui permettent à cette chaîne de fonctionner de la meilleure manière.

Ce plan s'articule autour de quatre piliers stratégiques comprenant treize chantiers fars :

- 1. Gouvernance et cadre :**
 - **Gouvernance public/privé de l'initiative ;**
 - Un cadre légal souple et efficace ;
 - Une structure d'accueil et d'orientation dédiée : Le Centre Marocain de l'Innovation.
- 2. Infrastructure**
 - Infrastructures technologiques ;
 - Infrastructures de valorisation ;
 - Clusters.
- 3. Financement et soutien :**
 - Portefeuille de programmes et instruments de soutien à l'innovation ;
 - Stimulation du système de capital risque ;
 - Développement du marché de la propriété intellectuelle ;
 - Fonds internationaux de l'innovation.
- 4. Mobilisation des talents :**
 - Création du Club Marocain de l'Innovation ;
 - Promotion de la culture de l'innovation et Formation à la création d'entreprises innovantes ;
 - Positionnement de l'Offre Maroc R&D et Innovation.

Comme prévu dans le cadre du premier pilier et afin d'assurer une meilleure coordination du Système National de l'Innovation au Maroc, ce Ministère décide de mettre en place un Comité National de l'Innovation et de la Recherche Industrielle, orientée marché, pour la gouvernance et le pilotage de la stratégie « Maroc Innovation ». Ce comité va permettre, entre autres, la mise en cohérence des actions des différents acteurs de l'innovation et de la recherche dans notre pays en assurant visibilité et mobilisation nécessaires pour tous les départements et partenaires pour réaliser les ambitions de notre pays dans ce domaine.

De part ses missions transversales, ce Comité sera présidé par le Chef du Gouvernement et sera assisté par un Secrétariat Permanent assuré par l'autorité gouvernementale chargée de l'Industrie.

Tel est l'objet de ce projet de décret instituant le comité national de l'innovation et de la recherche industrielle.

**Décret n° du (.....) portant institution du Comité
National de l'Innovation et de la recherche industrielle**

LE Chef du Gouvernement,

Vu la constitution, notamment son article 92.

Après délibération en Conseil du Gouvernement réuni le:.....

Décrète ;

Article Premier :

Il est institué un Comité national de l'Innovation et de la Recherche Industrielle, dénommé ci après le comité, chargé de :

Pour contreseing :

Le Ministre de l'Industrie
du Commerce et des
Nouvelles Technologies

-Coordonner le système national de l'innovation (SNI) ;

-Proposer au gouvernement la stratégie nationale de l'innovation ;

-Formuler des propositions en vue de la production des enquêtes utiles à la recherche ;

- Mettre en place un système de gouvernance commun des programmes de fonds de soutien de l'innovation et la recherche ;

-Evaluer l'état d'avancement des actions programmées dans le cadre de la stratégie nationale de l'innovation ;

-Programmer d'autres actions et ajuster les actions programmées en cas de besoin ;

-Etablir un bilan annuel de la stratégie nationale de l'innovation ;

-Examiner et valider les recommandations des acteurs de l'innovation et de la recherche, notamment à l'occasion des sommets nationaux de l'innovation ;

-Veiller sur la mise en œuvre des recommandations validées par le comité ;

-Arbitrer les points de divergence entre les partenaires du SNI.

Article 2 :

Le Comité est présidé par le Chef du Gouvernement ou par l'autorité gouvernementale déléguée par lui à cet effet. Il est composé des membres suivants :

- L'autorité gouvernementale chargée de l'Enseignement Supérieur;
- L'autorité gouvernementale chargée de l'Industrie;
- L'autorité gouvernementale chargée de l'Energie et des Mines;

- L'autorité gouvernementale chargée l'Agriculture;
- L'autorité gouvernementale chargée des Finances;
- L'autorité gouvernementale chargée de la formation professionnelle ;
- L'autorité gouvernementale chargée de la santé ;
- Le Centre National de Recherche Scientifique et Technique ;
- L'Académie Hassan II des Sciences et Techniques ;
- La Conférence des Présidents d'Université ;
- La CGEM;
- Le GPBM;
- La CDG;
- L'OMPIC;
- R&D Maroc;
- L'Association Marocaine du Capital Investissement.

Le président du comité peut également inviter les autorités gouvernementales, les organismes publics, les organisations professionnelles et toute personne qualifiée directement concernés par les sujets inscrits à l'ordre du jour à siéger aux réunions du comité.

Article 3 :

Le Secrétariat du Comité est assuré par l'autorité gouvernementale chargée de l'industrie.

Article 4 :

Le Comité se réunit au moins une fois par an, sous la présidence du Chef du Gouvernement afin d'examiner le bilan des activités et l'état d'avancement de l'exécution et de la réalisation des programmes et actions prévues dans la stratégie nationale de l'innovation et établir le programme annuel des activités du comité.

Le Comité national peut se réunir autant que de besoin sur convocation de son président ou de l'autorité gouvernementale déléguée par lui à cet effet.

Le comité adopte, dès sa première année, son règlement intérieur.

Article 5 :

Le comité peut constituer des groupes de travail thématiques dont l'objet, la composition, le fonctionnement et la coordination sont fixés par décision du Comité.

Le Secrétariat de ces groupes de travail est assuré par l'autorité gouvernementale chargée de l'industrie.

Article 6 :

Le Comité dresse annuellement le bilan de ses activités ainsi que l'état d'avancement de l'exécution et de la réalisation des programmes et/ou actions prévues dans la stratégie nationale de l'innovation.

Article 7 :

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin Officiel.

Fait à Rabat, le :

LE CHEF DU GOUVERNEMENT :